Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 13/05/25
ID : 074-217400704-20250506-D2025_49-DE

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie

D 2025 - 49

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	21
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

OBJET : SUPPRESSION DE POSTES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON F. DIANA C. MATTERA A. CHAMPEAU S. CHANTELOT L.

EXCUSÉS : RACINE FREIXENET M. « pouvoir à CHEVRON F. » CORNU C. « pouvoir à MORIAUD P. » QUERNEC-GARIN C. GEROUDET A.

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant :
- La réussite au concours d'ATSEM de deux agents nommés adjoint d'animation,
- La mutation d'un agent recruté au poste d'adjoint technique principal de 2e classe, non remplacé au même poste
- La démission d'un agent recruté au poste de gardien brigadier
il convient de supprimer ces postes.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 13/05/25
ID : 074-217400704-20250506-D2025_49

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la suppression de ces quatre postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression des postes suivants, à compter du 12 mai 2025 :

- Adjoint d'animation à temps complet au service scolaire,
- Adjoint d'animation à temps complet au service scolaire,
- Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet, au service technique,
- Gardien brigadier à temps complet, au service police rurale.

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence, à compter du 12 mai 2025 ;

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte y afférent ;

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Gilles BILLARD

Le maire
Pascale MORIAUD

MAIRIE DE CHENS SUR LEMAN (Haute Savoie)